

JUILLET 2022

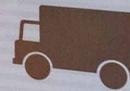
**Zone à Faibles
Émissions-mobilité
véhicules utilitaires
et poids lourds**

**PROFESSIONNELS,
LES SOLUTIONS
POUR VOUS ADAPTER**

 **GRENOBLE ALPES MÉTROPOLE**



**FAIBLES
ÉMISSIONS
MOBILITÉ**



SAUF CATÉGORIES



500 m



Juillet 2022 : qu'est-ce qui change ?



À partir de **juillet 2022**, la Zone à Faibles Émissions-mobilité franchit un pas de plus vers l'amélioration de la qualité de l'air. La nouvelle réglementation en vigueur dans **27 communes** de la métropole grenobloise : la circulation et le stationnement des **véhicules utilitaires légers et des poids lourds classés Crit'Air 3 et plus anciens** sont progressivement interdits.

DU TEMPS POUR S'ADAPTER

► 1^{er} juillet 2022

Interdiction de circulation pour les véhicules classés **Crit'Air 3** et plus anciens

► Juillet/déc. 2022

Phase de transition pour la **mise en conformité** avant contrôle à partir de janvier 2023

► 1^{er} novembre 2022

Ouverture du téléservice de demande de **dérogation en ligne**

► 1^{er} juillet 2025

Interdiction de circulation pour les véhicules classés **Crit'Air 2**

LES VÉHICULES AUTORISÉS

Classe	VÉHICULES UTILITAIRES LÉGERS	POIDS LOURDS	
	Véhicules 100 % électriques et véhicules à hydrogène	Véhicules 100 % électriques et véhicules à hydrogène	
	Véhicules gaz et véhicules hybrides rechargeables	Véhicules gaz et véhicules hybrides rechargeables	
	Essence et assimilés NORME EURO 5 et 6 1 ^{ère} immatriculation à partir du 01/01/2011	Essence et assimilés NORME EURO VI 1 ^{ère} immatriculation à partir du 01/01/2014	
	Diesel et assimilés NORME EURO 5 et 6 1 ^{ère} immatriculation à partir du 01/01/2011	Essence et assimilés NORME EURO 4 1 ^{ère} immatriculation entre le 01/01/2006 et le 31/12/2010 inclus	Diesel et assimilés NORME EURO VI 1 ^{ère} immatriculation à partir du 01/01/2014
			Essence et assimilés NORME EURO V 1 ^{ère} immatriculation entre le 01/10/2009 et le 31/12/2013 inclus

Interdiction à venir juillet 2025

LES VÉHICULES INTERDITS AU 1^{ER} JUILLET 2022

Classe	VÉHICULES UTILITAIRES LÉGERS		POIDS LOURDS	
	Diesel et assimilés	Essence et assimilés	Diesel et assimilés	Essence et assimilés
	NORME EURO 4 1 ^{ère} immatriculation entre le 01/01/2006 et le 31/12/2010 inclus	NORME EURO 2 et 3 1 ^{ère} immatriculation entre le 01/10/1997 et le 31/12/2005 inclus	NORME EURO V 1 ^{ère} immatriculation entre le 01/10/2009 et le 31/12/2013 inclus	NORME EURO III et IV 1 ^{ère} immatriculation entre le 01/10/2001 et le 30/09/2009
	NORME EURO 3 1 ^{ère} immatriculation entre le 01/01/2001 et le 31/12/2005 inclus		NORME EURO IV 1 ^{ère} immatriculation entre le 01/10/2006 et le 30/09/2009 inclus	
	NORME EURO 2 1 ^{ère} immatriculation entre le 01/07/1997 et le 31/12/2000 inclus		NORME EURO III 1 ^{ère} immatriculation entre le 01/10/2001 et le 30/09/2006 inclus	
Non classés	Sans vignette EURO 1 et avant 1 ^{ère} immatriculation jusqu'au 30/09/1997		Sans vignette EURO I, II et avant 1 ^{ère} immatriculation jusqu'au 30/09/2001	

Nouvelle interdiction juillet 2022

Interdits depuis 2019

LA ZFE-MOBILITÉ EN PRATIQUE

COMMENT ?

La vignette **Crit'Air 0, 1 ou 2** est **obligatoire** pour circuler et stationner 7j/7 et 24h/24



QUI ?

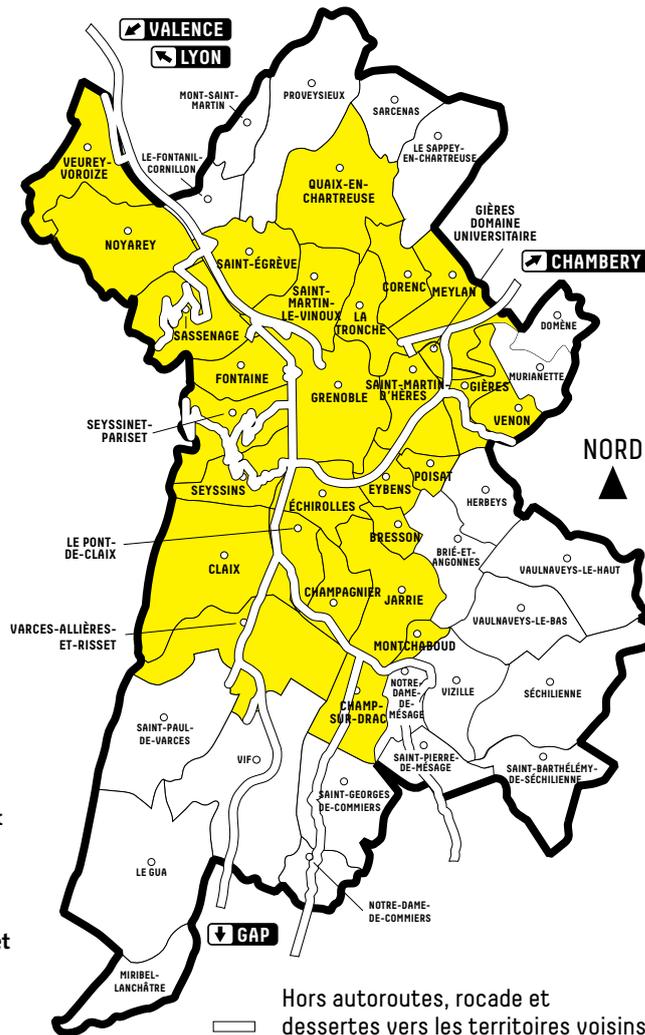
Les **propriétaires ou locataires** de véhicules utilitaires et poids lourds destinés au transport de marchandises en **usage professionnel ou personnel**



OÙ ?

Le périmètre des **27 communes**

- Bresson
- Champagnier
- Champ-sur-Drac
- Claix
- Corenc
- Échirolles
- Eybens
- Fontaine
- Gières
- Jarrie
- Grenoble
- La Tronche
- Le Pont-de-Claix
- Meylan
- Montchaboud
- Noyarey
- Poisat
- Quaix-en-Chartreuse
- Saint-Égrève
- Saint-Martin-d'Hères
- Saint-Martin-le-Vinoux
- Sassenage
- Seyssinet-Pariset
- Seyssins
- Varces-Allières-et-Risset
- Venon
- Veurey-Voroize



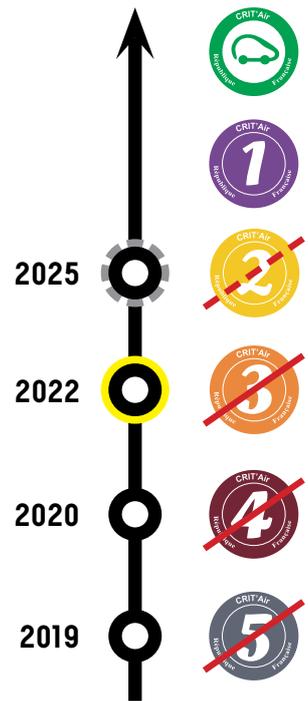
Hors autoroutes, rocade et dessertes vers les territoires voisins (A480, A48, RN481, RN87, RN85)

La ZFE



QUAND ?

Des interdictions graduelles depuis 2019 avec **une nouvelle interdiction en juillet 2022** et une autre à venir en 2025



SANCTIONS

Une zone encadrée par des **contrôles avec des sanctions** en cas de non-respect ou d'absence de vignette Crit'Air

68 € d'amende
pour un **véhicule utilitaire léger**

135 € d'amende
pour un **poids lourd**

Que faire en fonction de ma situation ?



Vous êtes concerné par l'évolution réglementaire de juillet 2022 ou par celle de 2025 ? Vous souhaitez profiter de cette nouvelle réglementation pour réfléchir à vos réels besoins en termes de mobilité ?

Quelle que soit votre situation, la **Métropole vous accompagne** pour vous mettre en conformité !



Je n'ai pas de vignette sur mon véhicule

Je vérifie la classe de mon véhicule et je commande ma vignette en ligne sur certificat-air.gouv.fr



Mon véhicule est classé Crit'Air 3 ou plus ancien

Je ne peux pas changer de véhicule à cause :

- de son usage spécifique
- de la situation que traverse mon entreprise
- de la nature de mon véhicule, très technique
- de l'absence d'une offre mature Crit'Air 1 et 0 sur ce genre de véhicule



Je consulte la liste des véhicules concernés par les **dérogations** jusqu'en 2025 (voir p8)

Je me mets en ordre de marche

pour me conformer durant la période transitoire

Je demande un **conseil d'expert gratuit** à la Métropole

pour trouver la solution la plus adaptée à mes besoins



**Suis-je concerné
par les nouvelles règles
dans la ZFE-mobilité ?**

*Je le vérifie en indiquant
mon numéro d'immatriculation
sur l'assistant virtuel*

**grenoblealpesmetropole.fr/
immatriculation**



**Mon véhicule
est classé Crit'Air 2**

J'anticipe pour mettre
mon véhicule en **conformité**
pour 2025



**Mon véhicule
est classé Crit'Air 1
ou électrique**

**Je peux rouler
et me garer**

dans la ZFE-mobilité,
aujourd'hui et après 2025 !



OPTION 1

Je décide d'investir
dans un véhicule
à faibles émissions

J'étudie les options :
véhicule électrique, à hydrogène,
GNV (bio), GPL

OPTION 2

**Mon véhicule
peut être converti,
transformé** (retrofitable)
à l'électrique ou au gaz

Véhicule retrofitable :
Renault Trafic 2 phase 1
(2000-2006)

Véhicules bientôt retrofitables :

Renault Trafic 2 phase 2
(2006-2014)

Renault Master 3 phase 1
(2010-2014)

OPTION 3

Je réorganise ma mobilité avec des solutions alternatives

- je choisis l'autopartage (<https://alpes-loire.citiz.coop/>)
- j'achète un vélo cargo avec les aides de la Métropole et de l'État
- je fais appel au centre de distribution urbaine (www.urby.fr/nous-contacter/grenoble/)
- j'externalise tout ou partie de mes besoins de mobilité
- je réduis ma flotte ou je diminue le gabarit de mon véhicule



**Je demande des
aides financières
à la Métropole
et à l'État**

Je prends contact avec
la Métropole à l'adresse
commerce.artisanat
@lametro.fr afin d'obtenir
des financements pour
acheter ou louer un/
des véhicule(s) à faibles
émissions ou convertir
mon véhicule à l'électrique
ou au gaz

**Je commande
mon véhicule**

En attendant sa livraison,
je traverse la ZFE avec mon
justificatif que je télécharge
dès novembre sur le site
de la Métropole.

**[https://services.demarches.
grenoblealpesmetropole.fr/
demander-une-derogation-zfe/](https://services.demarches.grenoblealpesmetropole.fr/demander-une-derogation-zfe/)**

**Je contacte une
entreprise pour
réaliser le retrofit**

(électrique ou gaz)
sur le territoire :

www.phoenixmobility.co
ou **www.borel.fr**



Véhicule à faibles émissions : les aides de la Métropole



Vous voulez investir dans un véhicule utilitaire léger ou un poids lourd plus propre ? **La Métropole vous aide à toutes les étapes !**

Du conseil d'expert gratuit pour trouver le véhicule le plus adapté à vos besoins au financement, **nos équipes vous accompagnent.**

Notre objectif ? Vous permettre de **disposer de suffisamment d'infrastructures de recharge dans la métropole grenobloise.**

Toutes vos démarches se font en ligne sur **grenoblealpesmetropole.fr/zfe**

QUEL VÉHICULE CHOISIR ? NOTRE ACCOMPAGNEMENT

Quelle technologie est la plus adaptée à mes besoins ? Mon véhicule peut-il être converti au gaz ou à l'électrique ? Puis-je trouver une solution alternative à l'achat ?



Nos experts en transition énergétique répondent à toutes vos questions !

Réservez votre **accompagnement gratuit** d'une valeur de **1000€** comprenant



► Une étude de vos besoins

► Une proposition :

1 type de véhicule à faibles émissions : (bio) gaz, électrique, hydrogène

OU / 1 conversion au gaz ou à l'électrique (retrofit)

OU / 1 nouvelle solution de mobilité adaptée à vos besoins :

- autopartage (<https://alpes-loire.citiz.coop/>)
- vélo cargo
- utilisation du centre de distribution urbaine
- réduction de votre flotte ou diminution du gabarit de votre véhicule

► Une simulation personnalisée de rentabilité économique

du ou des véhicule(s) à l'achat ou à la location et à l'usage, sur plusieurs années

COMMENT FINANCER VOTRE VÉHICULE ? NOS AIDES

COMBIEN ?

Jusqu'à 18 000€ pour financer jusqu'à 5 véhicules

Cumulables avec les aides de l'État pour les véhicules utilitaires :

- bonus écologique
- avantages fiscaux
- prime à la conversion
- surprime ZFE



POUR QUOI ?

Tous types de véhicules électriques/GPL/GNV/hydrogène **en neuf ou occasion**

La location de véhicules à faibles émissions :

location longue durée (LLD) **ou** location avec option d'achat (LOA) de 24 mois minimum

Le retrofit (adaptation du moteur au gaz ou à l'électrique)

Les vélos cargos

QUI ?

Les **entreprises de moins de 250 salariés**

de Grenoble-Alpes Métropole

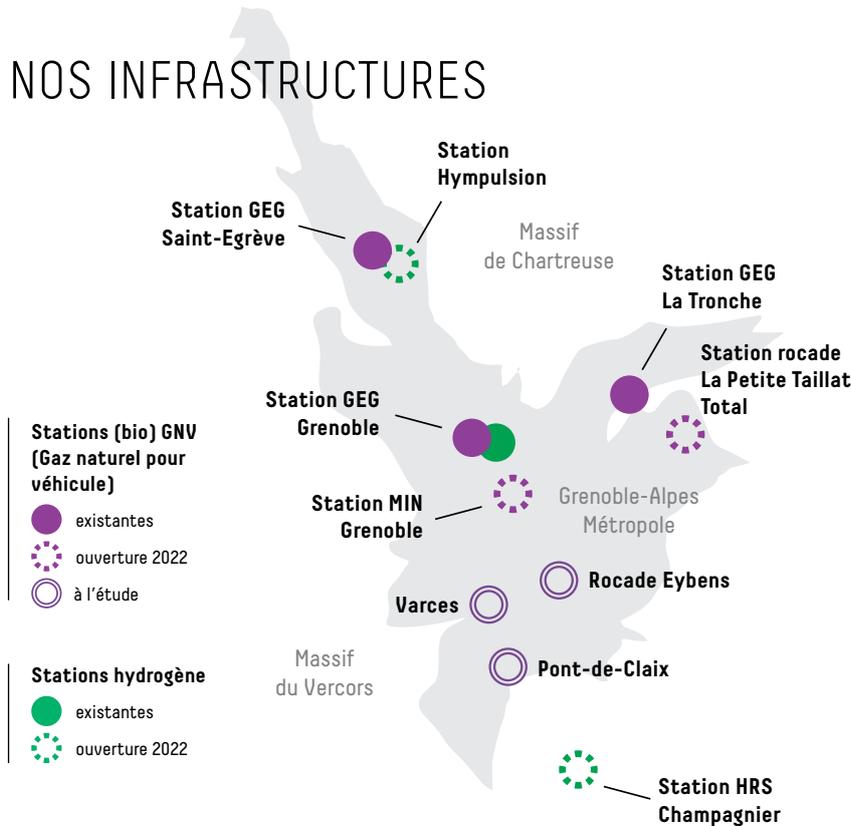
COMMENT ?

Sur demande à l'adresse :

commerce.artisanat@lametro.fr

OÙ RECHARGER VOTRE VÉHICULE (BIO) GNV OU HYDROGÈNE ?

NOS INFRASTRUCTURES



ZOOM SUR les véhicules au GNV (gaz naturel pour véhicule)

⊕ **d'économies**
grâce à une **fiscalité intéressante** dans un contexte d'augmentation des coûts de l'énergie

⊖ **de désagréments**
0 odeur, 0 fumée, 2 fois moins de bruit qu'un moteur diesel

⊖ **de pollution**
-95% de particules fines et **-50% d'oxydes d'azote (NOx)** par rapport à la norme Euro 6

Et pour le bio-GNV

⊕ **d'indépendance énergétique**
grâce à une **production locale** (boues de la station d'épuration)

⊖ **de pollution**
-80% de rejets de CO₂ par rapport à un véhicule diesel de même génération

GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE EN AVANCE SUR LES INFRASTRUCTURES (BIO) GNV ET HYDROGÈNE



COMMENT RECHARGER VOTRE VÉHICULE ÉLECTRIQUE ?

OÙ RECHARGER VOTRE VÉHICULE ?

Charge principale dans mon entreprise, sur mon lieu de travail ou au domicile

Réassurance ou recharge (pas d'équipement à domicile) en bornes de recharge publiques : voirie, P+R (parcs relais), parkings en ouvrage (P-GAM)

Recharge ultra-rapide (150 kW) : en stations-services



CARTE DES STATIONS DE LA MÉTROPOLE

Bornes disponibles sur l'espace public : <https://map.alizecharge.com/grenoble>

Bornes multi-opérateurs : <https://fr.chargeamap.com/map>

LA MÉTROPOLE ANTICIPE VOS BESOINS

en infrastructures de recharge pour véhicules électriques :

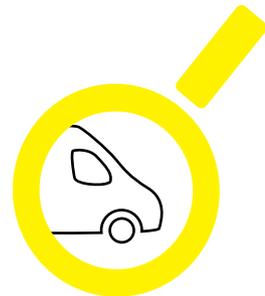
2020 : 75 points de charge

2022 : 200 points de charge

2023 : de 340 à 420 points de charge (objectif : tous les parkings relais et 49 communes équipés)

2030 : de 1 700 à 2 500 points de charge

Dérogations : quels véhicules sont concernés ?



Offre défaillante, usage particulier, métier spécifique, véhicule très technique, situation de votre entreprise : **vous ne pouvez pas changer de véhicule ?**
 Tour d'horizon des situations exceptionnelles autorisant les véhicules Crit'Air 3 (et parfois plus anciens) qui vous permettent d'obtenir un macaron, pour circuler et stationner dans la Zone à Faibles Émissions-mobilité.

- ▶ **Les délais de livraison de votre nouveau véhicule sont très longs :**
 - Véhicules d'entreprises pouvant justifier de l'achat de véhicules autorisés avec un délai de livraison important (18 mois prolongeables de 6 mois)
- ▶ **L'usage de votre véhicule est très particulier :**
 - Véhicules affectés au transport de bois en grume
 - Véhicules affectés au transport d'animaux vivants (BET)
 - Véhicules affectés au transport de matières dangereuses
 - Véhicules citernes (CIT et CARB)
 - Transports exceptionnels
 - Véhicules de collection
- ▶ **Votre métier est couvert par une dérogation :**
 - Véhicules d'approvisionnement circuit-court (agriculteurs)
 - Véhicules des commerçants ambulants non sédentaires
 - Véhicules d'intérêt général prioritaire (tels que définis au 6.4, 6.5 de l'article R311-1 du CDR)
- ▶ **Votre entreprise est en difficulté :**
 - Véhicules des entreprises en procédure de dépôt de bilan, de sauvegarde ou en état de cessation de paiement
- ▶ **Votre véhicule est très technique :**
 - Véhicules de travaux publics (de type 8x4, 4x4 et 6x6) Crit'Air 3
 - Camions malaxeur ou bétonnière portée (camion toupie) ayant un Crit'Air 3
 - Porte-engins Crit'Air 3
 - Véhicules Automoteurs Spécialisés (VASP) de catégorie N
 - Véhicules n'ayant pas d'équivalent en motorisation faibles émissions

L'offre pour remplacer mon véhicule n'est pas encore mature en véhicule faibles émissions, comment anticiper le pas de 2025?

Pour les véhicules utilitaires légers moyens ou grands (>2,4t.), véhicules utilitaires frigorifiques et 4*4 à usage de montagne, possibilité :

- d'investir (achat ou LLD) dans un véhicule **motorisation euro 6d** (immatriculé à partir du 1er janvier 2021) et plus récent
- pour un usage **de 7 ans** avec une fin d'autorisation maximale en 2030

J'ai besoin de traverser ponctuellement la ZFE

À partir du 1^{er} novembre 2022, un **pass journée de 12 jours/an** à télécharger en ligne permettra de couvrir des besoins ponctuels : événementiel, entretien du véhicule dans la métropole grenobloise...

LA DÉROGATION MODE D'EMPLOI



Pourquoi une ZFE-mobilité dans la métropole de Grenoble ?

Obligatoire depuis la **loi Climat et résilience de 2021**, la mise en place de notre Zone à Faibles Émissions-mobilité nous permet de répondre à des enjeux majeurs pour la métropole.

En améliorant la **qualité de l'air**, nous protégeons les habitants de pollutions dangereuses pour la santé et nous renforçons l'attractivité de notre territoire.



AMÉLIORER LA QUALITÉ DE L'AIR ET LUTTER CONTRE LE RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE

4 enjeux :

- ⊕ **de sécurité sanitaire** : sur la métropole grenobloise : **135 décès par an** sont attribuables à l'exposition au dioxyde d'azote (NO₂) et **293 décès par an** à l'exposition aux particules fines (PM_{2,5})
- ⊕ **d'économies** : le coût de la pollution de l'air est estimé à près de **100 milliards d'€/an** en France
- ⊕ **d'attractivité du territoire** : la demande sociale d'amélioration de la qualité de l'air est forte
- ⊕ **de contribution à la lutte contre le réchauffement climatique**

LE SAVIEZ-VOUS ?

Les **oxydes d'azote** peuvent provoquer des **difficultés respiratoires** ou une **hyperréactivité bronchique**. Ils sont aussi précurseurs d'un autre polluant : l'ozone.

Les **particules fines – PM₁₀ et PM_{2,5}** – sont également dangereuses. Les PM_{2,5} sont notamment responsables d'**atteintes fonctionnelles respiratoires** et de **crises d'asthme**.

Dans la métropole grenobloise

$\frac{1}{2}$ de la pollution au dioxyde d'azote et $\frac{1}{3}$ de la pollution aux particules fines et des émissions de gaz à effets de serre

provoqués par les transports sont liés aux véhicules utilitaires légers et poids lourds

RÉPONDRE À NOS OBLIGATIONS

QUOI ?

Des obligations de mise en place de Zones à Faibles Émissions-mobilité inscrites dans la **loi Climat et résilience de 2021**

OÙ ?

11 territoires dont Grenoble, Paris, Lyon, Marseille, Strasbourg...

QUAND ?

Avant 2023, obligation de mise en place d'une ZFE-mobilité intégrant les voitures et les véhicules utilitaires légers

POURQUOI ?

Un **dépassement** des normes de qualité de l'air autorisées sur ces territoires

L'air que vous respirez est-il pollué ?

Retrouvez toutes les mesures de qualité de l'air de la région Auvergne Rhône-Alpes sur le site de l'observatoire Atmo :

www.atmo-auvergnerhonealpes.fr

ZFE-mobilité : des premiers résultats encourageants

Comment le parc des véhicules traversant la ZFE-mobilité de la métropole grenobloise a-t-il évolué ? Quels sont les premiers résultats sur la qualité de l'air ? En partenariat avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), Grenoble-Alpes Métropole a réalisé la première évaluation qualitative suite à la mise en place d'une ZFE-mobilité en France. **Et les résultats sont encourageants !**



MOINS DE VÉHICULES POLLUANTS

Depuis 2019, la mise en place de la ZFE-mobilité a permis une **accélération** de :

► **la sortie des vieux véhicules, très polluants** : sans étiquette, Crit'Air 5 et Crit'Air 4

► **l'arrivée de véhicules Crit'Air 2** à la place de ces véhicules

► **l'arrivée de premiers véhicules Crit'Air 1 et Crit'Air 0** comme des poids lourds au gaz naturel pour véhicules ((bio) GNV)

Grâce au respect de la réglementation par 93% des VUL, 86% des porteurs et 97% des poids lourds articulés

Les prochaines étapes ?

⊕ **de Crit'Air 1** : véhicules au (bio) GNV, véhicules hybrides rechargeables **et Crit'Air 0** : véhicules électriques

LE SAVIEZ-VOUS ?

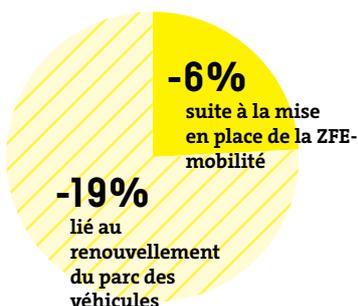


En 2023, un périmètre ZFE pour les véhicules particuliers sera mis en place sur **13 communes** de la métropole grenobloise.

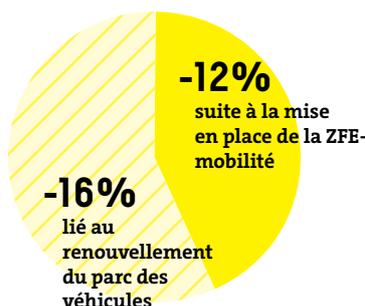
DÉJÀ UNE MEILLEURE QUALITÉ DE L'AIR*

*Évaluation 2021

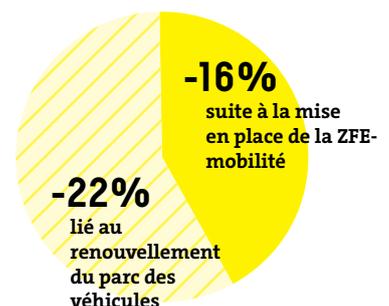
-25%
D'OXYDES D'AZOTE
(NOx)



-28%
DE PARTICULES FINES
(PM10)



-38%
DE PARTICULES FINES
(PM2,5)



LA ZONE À FAIBLES ÉMISSIONS-MOBILITÉ VÉHICULES UTILITAIRES LÉGERS / POIDS LOURDS EN BREF

EN JUILLET 2022

la Zone à Faibles Émissions-mobilité franchit un pas de plus avec l'interdiction des véhicules utilitaires légers et poids lourds classés **Crit'Air 3** et plus anciens



EN PRATIQUE

seuls les véhicules portant les vignettes **Crit'Air 2**, **Crit'Air 1** et **Crit'Air 0** peuvent circuler et stationner, 7j/7 et 24h/24



LA ZONE

à Faibles Émissions-mobilité réglementée depuis 2019, couvre **27 communes** de la métropole. Elle est indiquée par les panneaux ZFE-mobilité



POUR VOUS CONFORMER

vous pouvez :

- > investir dans un **véhicule à faibles émissions**
- > trouver une alternative en réorganisant votre mobilité



LA MÉTROPOLE VOUS ACCOMPAGNE

en vous permettant de bénéficier :

- > d'un **conseil d'expert** gratuit
- > d'une aide jusqu'à **18 000 €** pour financer jusqu'à **5 véhicules** (sous conditions)



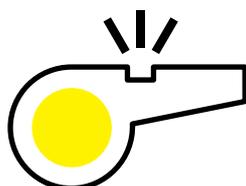
DES DÉROGATIONS SONT PRÉVUES

si **l'usage, le véhicule, la situation** ne vous permet pas d'investir dans un véhicule à faibles émissions



JUSQU'À FIN 2022

vous pouvez réaliser vos démarches durant une **période transitoire** avant le contrôle et les sanctions à partir du 1^{er} janvier 2023



PRÉPAREZ 2025

et l'interdiction dans la ZFE-mobilité des véhicules utilitaires légers et poids lourds Crit'Air 2 et plus anciens, impliquant notamment **la sortie du diesel**



En juillet 2022 la Zone à Faibles Émissions-mobilité franchit un pas de plus avec l'interdiction des véhicules utilitaires légers et poids lourds classés Crit'Air 3 et plus anciens.

En pratique, à compter de cette date, seuls les véhicules portant les vignettes Crit'Air 2, Crit'Air 1 et Crit'Air 0 peuvent circuler et stationner, 7j/7 et 24h/24.

Réglémentée depuis 2019, la Zone à Faibles Émissions-mobilité couvre 27 communes de la métropole, elle est indiquée par les panneaux ZFE-mobilité.

Pour vous conformer, vous pouvez soit investir dans un véhicule à faibles émissions soit trouver une alternative en réorganisant votre mobilité.

La Métropole vous accompagne en vous permettant de bénéficier d'un conseil d'expert gratuit et d'une aide jusqu'à 18 000 € pour financer jusqu'à 5 véhicules (sous conditions).

Des dérogations sont prévues pour les entreprises en difficulté, certains usages, et lorsque l'offre de véhicules faibles émissions n'existe pas.

Jusqu'à fin 2022, vous pouvez réaliser vos démarches durant une période transitoire, avant le contrôle et les sanctions à partir du 1^{er} janvier 2023.

Profitez de cette période pour préparer 2025 et l'interdiction dans la ZFE-mobilité des véhicules utilitaires légers et poids lourds Crit'Air 2 et plus anciens, impliquant notamment la sortie du diesel.

Engagez-vous dans la démarche et prenez RDV sur grenoblealpesmetropole.fr/zfe !



Financé par